

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES de LAMOTHE**

---

*Séance du 13 Décembre 2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures,*

*Le Comité de Gestion de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain JARLIER, Président.*

**Présents** : JARLIER Alain, ROCHETTE Françoise,  
VACHELARD Dominique, AVINAIN Coline,  
RIOL Sonia et ROCHE Gwenaëlle.

**Absents** : FOLTIER Laëtitia, SINGLE Margot et PONS Guillaume.

*Madame ROCHETTE Françoise a été nommée secrétaire ;*

**PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Le Président rappelle que chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier, comme convenu dans la convention entre le Lycée de Bonnefont et la Commune de Lamothe, le prix des repas est recalculé. Pour l'année 2022, les parents ont payés le repas 3.70€ alors qu'il coûte 3.90€ à la Caisse des Ecoles.

Pour l'année 2023, le Lycée de Bonnefont a augmenté le prix du repas qui passe donc à 4.10€, Monsieur le Président propose aux membres de la Caisse des Ecoles de fixer le prix à :

- 3.90€ pour les élèves dont 1 parent ou les 2 sont fiscalement domiciliés à Lamohe au 1<sup>er</sup>/01/2023.
- 4.30€ pour les élèves dont aucun parent n'est fiscalement domicilié à Lamohe au 1<sup>er</sup>/01/2023.
- 2€ pour la majoration du repas lorsque l'inscription ne sera pas effectuée avant le délai indiqué dans la charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité de gestion de la Caisse des Ecoles de Lamothe décide à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de fixer le prix à :

- 3.90€ pour les élèves dont 1 parent ou les 2 sont fiscalement domiciliés à Lamohe au 1<sup>er</sup>/01/2023.
- 4.30€ pour les élèves dont aucun parent n'est fiscalement domicilié à Lamohe au 1<sup>er</sup>/01/2023.
- 2€ pour la majoration du repas lorsque l'inscription ne sera pas effectuée avant le délai indiqué dans la charte.

Monsieur Le Président est chargé de faire appliquer cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
A Lamothe, le 14 décembre 2022  
Le Président Alain JARLIER



AR Prefecture

043-214301103-20221214-CDE TARIE22-DE  
Reçu le 15/12/2022